Guide contre la répression

SPÉCIAL Blocus lycéens

Avec ce flyer, non exhaustif, nous voulons donner des informations afin d'aider à faire les meilleurs choix face à la répression. Ce guide n'est pas une invitation à respecter la loi.

AVANT LE BLOCUS / AVANT LA MANIF

- **Si on y va seul·e,** pensons à prévenir un·e proche.
- **Si on y va en groupe (ce qui est mieux),** constituons des binômes et discutons de nos appréhensions. Avoir peur de la répression n'est pas honteux.
- **Prenons nos précautions** (nourriture, médicaments, hydratation, toilettes, etc.), en prévision d'une éventuelle nasse ou arrestation.
- **Contre les projectiles (grenades de désencerclement, lacrymos, etc.) :** vêtements long, chaussures fermées, masques FFP2, masques à gaz, lunettes de piscine, parapluie, casque…
- **Contre les effets des lacrymos :** sérum physiologique à asperger sur les yeux.

EN CAS DE GARDE À VUE

- **Pour un·e mineur·e (dès 13 ans),** la garde à vue dure 24H, prolongeable une fois (48H max) uniquement pour une infraction punie d'au moins 5 ans de prison (ex. dégradations graves en réunion, violences sur policier), sur décision du procureur.
- **Avocat·e :** C'est obligatoire et gratuit pour un·e mineur·e. Tu peux désigner un·e avocat·e (connaitre son nom et le barreau, sinon ça sera un commis d'office), tes parents peuvent le désigner si t'es mineur·e.
- **Prise d'empreintes, ADN et photos :** la police ne peut imposer ces prélèvements que dans les cas prévus par la loi. Le refus n'est un délit que si les conditions légales sont réunies, mais c'est mieux de refuser !
- **Voile :** il peut être retiré pour la fouille/sécurité, mais tu peux en réclamer le port pendant les auditions au titre de la dignité.

PENDANT L'AUDITION

- Tu peux donner ton identité (nom/prénom, date et lieu de naissance, noms des parents), pour le reste il faut simplement dire : **« Je garde le silence » !**
- Tout ce qu'on dira pourra se retourner contre nous ou contre quelqu'un·e d'autre.
- Ne signe pas les documents qui te sont présentés.
- Ne crois pas la police (ils vont te mentir pour te mettre la pression).

Guide contre la répression

SPÉCIAL Blocus lycéens

Avec ce flyer, non exhaustif, nous voulons donner des informations afin d'aider à faire les meilleurs choix face à la répression. Ce guide n'est pas une invitation à respecter la loi.

AVANT LE BLOCUS / AVANT LA MANIF

- **Si on y va seul·e,** pensons à prévenir un·e proche.
- **Si on y va en groupe (ce qui est mieux),** constituons des binômes et discutons de nos appréhensions. Avoir peur de la répression n'est pas honteux.
- **Prenons nos précautions** (nourriture, médicaments, hydratation, toilettes, etc.), en prévision d'une éventuelle nasse ou arrestation.
- **Contre les projectiles (grenades de désencerclement, lacrymos, etc.) :** vêtements long, chaussures fermées, masques FFP2, masques à gaz, lunettes de piscine, parapluie, casque…
- **Contre les effets des lacrymos :** sérum physiologique à asperger sur les yeux.

EN CAS DE GARDE À VUE

- **Pour un·e mineur·e (dès 13 ans),** la garde à vue dure 24H, prolongeable une fois (48H max) uniquement pour une infraction punie d'au moins 5 ans de prison (ex. dégradations graves en réunion, violences sur policier), sur décision du procureur.
- **Avocat·e :** C'est obligatoire et gratuit pour un·e mineur·e. Tu peux désigner un·e avocat·e (connaitre son nom et le barreau, sinon ça sera un commis d'office), tes parents peuvent le désigner si t'es mineur·e.
- **Prise d'empreintes, ADN et photos :** la police ne peut imposer ces prélèvements que dans les cas prévus par la loi. Le refus n'est un délit que si les conditions légales sont réunies, mais c'est mieux de refuser !
- **Voile :** il peut être retiré pour la fouille/sécurité, mais tu peux en réclamer le port pendant les auditions au titre de la dignité.

PENDANT L'AUDITION

- Tu peux donner ton identité (nom/prénom, date et lieu de naissance, noms des parents), pour le reste il faut simplement dire : **« Je garde le silence » !**
- Tout ce qu'on dira pourra se retourner contre nous ou contre quelqu'un·e d'autre.
- Ne signe pas les documents qui te sont présentés.
- Ne crois pas la police (ils vont te mentir pour te mettre la pression).

LE TÉLÉPHONE

En manifestation, c'est mieux de ne pas le prendre : ton téléphone est une poucave !

En garde à vue, le code PIN peut être demandé pour accéder au téléphone. C'est parfois un délit dans des cas précis, mais on peut quand même refuser. À chacun d'évaluer l'intérêt de le communiquer ou non, mais en général ça sert à s'enfoncer ou le voisin !

DROIT D'UN·E MINEUR·E EN GARDE-À-VUE

- **Parents informés :** l'Officier de Police Judiciaire (OPJ) doit prévenir les responsables légaux immédiatement.
- **Avocat obligatoire :** entretien confidentiel de 30 min + présence aux auditions. Un avocat commis d'office est désigné si aucun n'est choisi.
- **Examen médical :** obligatoire et automatique jusqu'à 16 ans. Le demander après. Mais attention, le médecin n'est pas ton ami : parle lui du strict nécessaire et relis bien son rapport.
- **Information claire :** l'infraction reprochée doit être expliquée dans un langage adapté.

GARANTIE DE REPRÉSENTATION

- C'est l'ensemble des éléments prouvant que tu ne risques pas de t'enfuir ou de te soustraire à la justice.
- Les documents que vos proches peuvent transmettre à l'avocat·e sont notamment : certificat de scolarité justificatifs de statut étudiant, attestations de domicile, etc.
- **Il faut penser à les confier à des proches ou les rendre accessibles**

APRÈS LA GARDE À VUE

- **De 13 à 16 ans,** après la garde à vue, plusieurs issues sont possibles :
  - **Liberté directe :** dossier classé sans suite ou convocation ultérieure devant le juge.
  - **Mesures de suivi :** contrôle judiciaire ou mesure alternative (pour éviter un procès).
  - **Déferrement :** transfert au tribunal pour notification d'alternative aux poursuites ou convocation ultérieure.
- **À partir de 16 ans,** s'ajoute une possibilité supplémentaire : Comparution à délai rapproché : un jugement rapide devant le tribunal pour enfants (dans un délai de 10 à 30 jours).

Pas de comparution immédiate pour les mineur·es

Guide complet et ressources sur : secoursrouge.org/antirep-france

Le Secours Rouge vise à organiser la résistance face à la répression. Nous considérons cette lutte comme une partie de la lutte contre le capitalisme, le patriarcat et le racisme. Présent·es en France, en Belgique, en Suisse et en Allemagne, nous travaillons à l'unité des révolutionnaires (anarchistes, communistes, autonomes, etc.) afin de construire un front contre l'Etat, sa police et sa répression. **Nous contacter : secoursrouge.org/contact**

LE TÉLÉPHONE

En manifestation, c'est mieux de ne pas le prendre : ton téléphone est une poucave !

En garde à vue, le code PIN peut être demandé pour accéder au téléphone. C'est parfois un délit dans des cas précis, mais on peut quand même refuser. À chacun d'évaluer l'intérêt de le communiquer ou non, mais en général ça sert à s'enfoncer ou le voisin !

DROIT D'UN·E MINEUR·E EN GARDE-À-VUE

- **Parents informés :** l'Officier de Police Judiciaire (OPJ) doit prévenir les responsables légaux immédiatement.
- **Avocat obligatoire :** entretien confidentiel de 30 min + présence aux auditions. Un avocat commis d'office est désigné si aucun n'est choisi.
- **Examen médical :** obligatoire et automatique jusqu'à 16 ans. Le demander après. Mais attention, le médecin n'est pas ton ami : parle lui du strict nécessaire et relis bien son rapport.
- **Information claire :** l'infraction reprochée doit être expliquée dans un langage adapté.

GARANTIE DE REPRÉSENTATION

- C'est l'ensemble des éléments prouvant que tu ne risques pas de t'enfuir ou de te soustraire à la justice.
- Les documents que vos proches peuvent transmettre à l'avocat·e sont notamment : certificat de scolarité justificatifs de statut étudiant, attestations de domicile, etc.
- **Il faut penser à les confier à des proches ou les rendre accessibles**

APRÈS LA GARDE À VUE

- **De 13 à 16 ans,** après la garde à vue, plusieurs issues sont possibles :
  - **Liberté directe :** dossier classé sans suite ou convocation ultérieure devant le juge.
  - **Mesures de suivi :** contrôle judiciaire ou mesure alternative (pour éviter un procès).
  - **Déferrement :** transfert au tribunal pour notification d'alternative aux poursuites ou convocation ultérieure.
- **À partir de 16 ans,** s'ajoute une possibilité supplémentaire : Comparution à délai rapproché : un jugement rapide devant le tribunal pour enfants (dans un délai de 10 à 30 jours).

Pas de comparution immédiate pour les mineur·es

Guide complet et ressources sur : secoursrouge.org/antirep-france

Le Secours Rouge vise à organiser la résistance face à la répression. Nous considérons cette lutte comme une partie de la lutte contre le capitalisme, le patriarcat et le racisme. Présent·es en France, en Belgique, en Suisse et en Allemagne, nous travaillons à l'unité des révolutionnaires (anarchistes, communistes, autonomes, etc.) afin de construire un front contre l'Etat, sa police et sa répression. **Nous contacter : secoursrouge.org/contact**